

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 101/2023/3.1	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 h,
Date convocation : 26/05/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	Objet : Acquisition propriété CERVERA – avenue Victor Hugo
Présents : 22	
Absents : 1	
Procurations : 4	
Votants : 26	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la propriété CERVERA, située avenue Victor Hugo et rue du 19 mars 1962, sous les références cadastrales section B n°2135 – 2136 – 2137 et 2138, pour une contenance totale de 690 m². Complétée par deux parcelles, cadastrées section C n°174, de type « landes » et d'une superficie de 1 170m², située au lieu-dit Mayro, et section K n°1643, de type « terre » et d'une superficie de 629m², située au lieu-dit Grange d'Astruc.

Les propriétaires proposent de céder l'ensemble immobilier au prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) soit 260,87€/m². Quant aux parcelles de terre, elles sont proposées au prix de 1 000 € (mille euros) soit 0,55 € / m².

Conformément à l'avis des domaines en date du 30 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la propriété bâtie ainsi que les parcelles de terre au prix proposé par les vendeurs.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°2135 – 2136 – 2137 et 2138, pour une contenance totale de 690 m², située avenue Victor Hugo et rue du 19 mars 1962, et ce au prix proposé par les propriétaires, soit 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros),
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°174, de type « landes » et d'une superficie de 1 170m², située au lieu-dit Mayro, et section K n°1643, de type « terre » et d'une superficie de 629m², située au lieu-dit Grange d'Astruc et ce au prix proposé par les propriétaires, soit 1 000€ (mille euros),
- **DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les pièces indispensables à cette acquisition et notamment l'acte définitif devant l'Etude de Maîtres Gondard et Malavialle-Duquoc, Notaires à Cazouls-les-Béziers,

- DIT que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- DIT que les dépenses seront sur le compte 2110

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230601-DEL_101_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 09/06/2023 à 09:48